

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Liberté Égalité Fraternité

Paris, le 14/12/2023

DÉCISION D'AGRÉMENT (Dépenses d'Innovation)

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément, prévu au 6° du k du II de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

CRITT AGRO ALIMENTAIRE ET BIOTECHNOLOGIE

(siren: 353771801)

Cet agrément est accordé au titre des années : 2023,2024,2025,2026,2027.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des politiques d'incitation à la recherche et au développement

Christine COSTES